



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
ça vaut le coup d'agir ensemble!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 2 février 2021				
Nom de l'école : École Trefflé-Gauthier	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 7 décembre 2020	Nombre d'élèves : 160 élèves	Nom de la direction : Patrice Côté Noms des personnes chargées de coordonner l'équipe de travail : Patrice Côté
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Patrice Côté, Sara Potvin-Gilbert, Myriam Simaga et Roxanne Girard-Laprise				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :				
<ul style="list-style-type: none"> • Bienveillance. • Accomplissement et engagement. 				
Il peut s'inscrire également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du projet éducatif, plus précisément selon la mission : <i>un environnement sain et sécuritaire.</i>				
Notre objectif annuel est le suivant : Diminuer de 10 % les situations d'intimidation et de violence dans l'école.				
Nos principaux moyens :				
<ul style="list-style-type: none"> • Formation d'un comité • Suivi des données d'intimidation en cours d'année. • Sensibiliser et informer l'équipe-école et la communauté. 				
Quel est le mandat du comité ?				
Établir le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. Maintenir et mettre en place les moyens pour le soutenir.				
Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libérations, organisation, etc.)?				
Libération des membres de l'équipe, concertation/discussion. Prise de connaissance de la documentation sur le sujet. Publication de nos objectifs et assurer la mise en place des moyens. Rétroaction et bilan.				

Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence?

Mise sur pied d'un comité. Informer le personnel lors d'assemblées générales de l'évolution du dossier. Diffusion d'informations concernant le protocole. Réunions des services complémentaires.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Bilan et notes
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;	<p>A) Données déjà existantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Système d'encadrement (billets rouges lors d'offenses majeures).• Outil de compilation des actes de violence dans l'école. <p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <ul style="list-style-type: none">• Construire un outil maison pour les élèves pour établir un portrait sur le climat de l'école.• Maintenir les rencontres des services complémentaires.• Rencontres du comité (1 rencontre initiale + 1 rencontre de suivi, au besoin + 1 rencontre bilan).• Impliquer davantage les enseignants dans l'analyse de notre situation.	
	<p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Redéfinir le système d'encadrement2. Compréhension commune (personnel, parents et élèves) du vocabulaire lié à la violence et à l'intimidation.3. Enseignement des comportements attendus à l'école.	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;	<i>Pratiques en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Gang de choix. • Conseil de coopération. • Activités coopératives sur la bienveillance. • Ateliers sur la gestion des émotions et sur les habiletés sociales. • Radio étudiante. • Récréations animées avec élèves bénévoles. • Récompenses des élèves bénévoles (élèves médiateurs). • Diverses activités animées par les enseignants afin de développer les habiletés sociales. • Éducation à la sexualité. • Parascolaire. • Affichage de sensibilisation. • Activités sur la cyberappréciation et la cyberintimidation. 	Juin 2021	Juin 2021	
	<i>Pratiques à renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Explications uniformes des règles de conduites et du système d'encadrement. • Bonifier les activités thématiques (semaine de la bienveillance, persévérance scolaire, etc.). • Sensibiliser l'ensemble des élèves aux différences EHDA. • Développer des activités communes entre élèves du régulier et HDA. 	Juin 2021	Juin 2021	
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Code de vie virtuel • Aborder la notion d'anxiété de performance, versus l'intimidation. • Aborder la diversité des genres au 3^{ième} cycle. 	Juin 2021	Juin 2021	
<i>À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence</i>					

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;	<i>Pratiques en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres de parents. • Signature des règles de vie dans l'agenda et du code de vie virtuel. • Soutien aux parents. • Feuille de route (suivi). • Arrimage primaire/secondaire. • Page Facebook de l'école pour publiciser les bons coups et sensibiliser les parents. • Fournir aux parents le plan de lutte et la position de l'école face à l'intimidation et la violence. 	Juin 2021	Juin 2021	
	<i>Pratiques à renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la communication avec les parents. 	_____	_____	
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un bilan annuel présenté au CE. 	Juin 2021	Juin 2021	
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation verbale. • Boîte confidentielle de dénonciation. • Conseil de coopération. • Formulaire de plainte et de dénonciation. • Plan d'action à diffuser. 	Juin 2021	Juin 2021	
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la boîte confidentielle de dénonciation. • Ligne de communication directe avec la T.E.S. via TEAMS. (clavardage) 	Juin 2021	Juin 2021	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	<i>À prévoir</i>		_____	_____	
5. <u>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'encadrement, incluant les billets rouges et la suspension. • Appels aux parents. • Suivi personnalisé des élèves impliqués. • Médiation, rencontres et/ou temps de réflexion. • Table des services à l'élève. • Comptabilisation des événements d'intimidation et de violence. 	Juin 2021	Juin 2021	
	<i>À renforcer</i>				
	<i>À prévoir</i>	_____	_____	_____	
<i>À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence</i>					
6. Les mesures visant à <u>assurer la confidentialité</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux désignés pour le dépôt de l'information et des rencontres. • Dossiers dans un endroit désigné. • Appel des élèves de façon discrète. • Techniques d'intervention pour sécuriser le jeune dans sa dénonciation. 	Juin 2021	Juin 2021	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
d'intimidation ou de violence;	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer les élèves sur la confidentialité lors de la dénonciation (tournee de classe). • Ligne de communication directe avec la T.E.S. via TEAMS. (clavardage) 	Juin 2021	Juin 2021	
	<i>À prévoir</i>	_____	_____	_____	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte;	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre(s) avec un intervenant du milieu (TES, psychoéducateur, psychologue et stagiaires dans ces domaines selon les besoins). • Communication obligatoire et rencontre(s) au besoin avec les parents. • Référence(s) à des ressources internes ou externes au besoin (L'Ancre, CLSC, organismes communautaires et partenaires locaux). • Signalement à la protection de la jeunesse au besoin. • Intervention(s) avec le policier communautaire au besoin (avertissement, renvoi, mesures judiciaires ou extrajudiciaires). • Rencontre(s) avec les victimes et agresseurs dans la semaine suivant l'acte de violence. 	Juin 2021	Juin 2021	
	<i>À renforcer</i>	_____			
	<i>À prévoir</i>	_____	_____	_____	
<i>À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence</i>					
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Billets rouges. • Sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à la suspension, interne ou externe. • Rencontre avec des policiers communautaires au besoin. • Possibilité de dépôt d'une plainte policière. 	Juin 2021	Juin 2021	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;	<i>À renforcer</i>	_____	_____	_____	
	<i>À prévoir</i>	_____	_____	_____	
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Communication(s) avec les parents. • Rencontre(s) avec les intervenants et partenaires. • Communication(s) entre les intervenants et les parents. • Rencontre avec l'agresseur et la victime dans la semaine suivant l'évènement. • Signalement au protecteur de l'élève pour les cas extrêmes. 	Juin 2021	Juin 2021	
	<i>À renforcer</i>	_____	_____	_____	
	<i>À prévoir</i>	_____	_____	_____	
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination pour les travaux d'une équipe pour lutter contre la violence et l'intimidation. • Appui à tout regroupement d'élèves qui souhaitent réaliser des travaux ou activités pertinents contre l'intimidation et la violence. • Informer tout le personnel de l'école des règles de conduite, des mesures de prévention et de la procédure en cas de plainte et d'intimidation et de violence. • Promouvoir le plan de lutte par le biais du site Internet de l'école et par courriel. • Approbation du plan de lutte par le conseil d'établissement. 	Juin 2021	Juin 2021	
	<i>À renforcer</i>	_____	_____	_____	
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer le bilan annuel. 	_____	_____	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. (article 75.2 LIP)	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents. • Sanction pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école, voir même un changement d'école s'il y a récurrence (article 96.27 LIP) • Mesures d'accompagnement et ou de réparation lors de la réintégration. • Suggestion aux parents de déposer une plainte policière à la sûreté municipale. • Désignation d'une personne responsable du plan de lutte. • Ententes avec les policiers et le CLSC et autres organismes. • Émettre un rapport sommaire à la direction générale de la Centre de services scolaire d'une plainte relative à l'intimidation (cas majeur) et communiquer un bilan des résultats de notre plan de lutte. 	Juin 2021	Juin 2021	
	<i>À renforcer</i>	_____	_____	_____	
	<i>À prévoir</i>	_____	_____	_____	